



## **REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE VALENCE SAINT DIDIER**

### **1 – Objet du règlement intérieur du golf**

Le présent règlement a pour objet d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation des infrastructures du golf de Valence St Didier.

Il s'impose à tous les clients et visiteurs du golf de Valence St Didier.

Il est établi par la direction du golf qui est en charge de son application.

Il est affiché à l'accueil du golf et disponible sur simple demande.

### **2 – Dates et jours d'ouverture du golf de Valence St Didier**

Le golf de Valence St Didier est ouvert toute l'année aux heures d'ouverture affichées à l'accueil ou à l'entrée du golf et varient selon les saisons.

Le golf de Valence St Didier fait cependant l'objet de fermetures ponctuelles (Noël, jour de l'An) ou intempéries extrêmes. Les fermetures ponctuelles sont portées à la connaissance de la clientèle par affichage à l'accueil. La direction du golf de Valence St Didier se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de ses installations en cas de compétition extérieure ou pour l'organisation d'événements particuliers ainsi que pour des opérations d'entretien ou de travaux. Les joueurs en seront avisés lorsqu'ils réserveront ou par information sur les panneaux réservés à cet effet. Si la fermeture dure plusieurs jours, la Société informera ses abonnés des disponibilités et des tarifs éventuellement accordés par des golfs voisins.

### **3 – Infrastructures du golf de Valence St Didier**

Les infrastructures du golf de Valence St Didier comprennent :

- Un parcours de 18 trous
- Une zone d'entraînement constituée d'un practice, de deux putting-greens, d'un pitching green et d'un bunker d'entraînement.
- Un club house comprenant une zone d'accueil, des vestiaires, une boutique.
- Un parking non surveillé,
- Un restaurant, un bar et une terrasse.

### **4 – Conditions d'accès aux infrastructures du Golf**

L'accès aux installations sportives du golf de Valence est, sous réserve de disponibilité, accordé à toute personne ayant rempli les conditions suivantes :

- Avoir acquitté un droit d'utilisation conforme aux tarifs en vigueur. Ce droit est à acquitter à l'accueil, **avant** d'accéder aux installations.
- Avoir un niveau technique suffisant laissé à l'appréciation de la Direction du Club et/ou des moniteurs exerçants au Golf de Valence St Didier.

La direction se réserve cependant le droit de refuser l'accès ou la vente de prestations à toute personne ayant auparavant contrevenu au présent règlement Intérieur ou dont le comportement serait de nature à troubler l'ordre ou à nuire à l'image du Golf de Valence St Didier.

Toute personne, joueur ou visiteur, accédant aux infrastructures du Golf devra :

- se conformer au présent Règlement Intérieur.
- respecter les Règles de Golf et l'Etiquette.
- avoir une tenue vestimentaire correcte.
- respecter les consignes de sécurité.
- avoir un comportement respectant la tranquillité des autres et l'image du Golf de Valence St Didier.
- respecter les installations et le matériel mis à disposition.

### **5 - Les Visiteurs :**

Toute personne ne pratiquant pas le golf mais désirant accompagner un joueur avec son accord peut le faire à condition de s'être présentée au préalable à l'accueil, de respecter le Règlement Intérieur et de rester en permanence avec le(s) joueur(s) qu'elle accompagne.



## **6 - Restriction d'accès ou d'usage des infrastructures :**

En fonction des conditions climatiques, la direction du golf pourra interdire ou restreindre l'usage de tout ou partie des installations susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes ou de dégrader lesdites installations. En cas d'orage, les joueurs doivent interrompre immédiatement le jeu. Ces mesures n'ouvriront à aucun droit de remboursement.

Cependant, en cas d'interruption prolongée du jeu, les personnes ayant réglé un green fee se verront délivrer un avoir.

De plus, certaines opérations d'entretien ou d'aménagement des infrastructures sportives peuvent également entraîner des restrictions d'usage. Celles-ci seront annoncées, en temps voulu, sur les panneaux d'affichage prévu à cet effet.

## **7- Sécurité du personnel**

Afin d'assurer la sécurité du personnel participant aux opérations d'entretien des infrastructures sportives, les joueurs doivent, de façon impérative, leur laisser la priorité et s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée. Toute réclamation doit être faite à la direction du golf et en aucun cas au personnel.

## **8- Zone d'entraînement**

Sur le practice, les joueurs ou visiteurs sont tenus de respecter les chemins de circulation, en particulier pour des raisons de sécurité.

Les balles et seaux de practice sont la **propriété exclusive** du Golf de Valence St Didier. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés ou emportés en dehors de la zone de practice. Toute personne surprise à les emporter en dehors de la zone d'entraînement du golf fera l'objet d'un dépôt de plainte pour vol par la direction du golf.

**Ramasser les balles sur le practice est strictement interdit, tout comme l'utilisation des balles de practice sur le parcours.**

## **9- Parcours**

Le parcours étant bordé ou traversé par des routes ou chemins accessibles au public, il est demandé aux joueurs de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que ces personnes soient atteintes par des jets de balles (notamment aux trous 11, 12 et 18)

Pour le bien être de tous et afin d'optimiser l'utilisation du parcours par tous :

- Instruction de réservation et de départ :

**La réservation des heures de départ est obligatoire. (Les réservations sont prioritaires)**

Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous. Tout joueur ayant réservé un départ et ne pouvant le prendre doit en avvertir l'accueil afin de le libérer.

Les départs se font, sauf autorisation donnée par l'accueil, au trou n°1.

En cas d'affluence, l'accueil se réserve le droit de réorganiser les départs en intégrant des joueurs seuls dans une partie constituée ou en groupant deux parties de deux joueurs.

Tout joueur doit se signaler auprès de l'accueil avant de démarrer.

- Les consignes de fonctionnement et comportement :

Toute personne se trouvant sur le parcours doit respecter le sens de circulation et les voies de passages indiquées. Notamment en ce qui concerne les chariots et voiturettes de golf.

Les chariots et voiturettes de golf sont interdits sur les départs et les greens.

Tout client doit prendre le plus grand soin des installations du site.

**Il est interdit de ramasser ses balles perdues en dehors du terrain de golf.**

Afin de rendre le contrôle sur le parcours le moins contraignant possible et de ne pas ralentir le jeu, les justificatifs d'accès au parcours (ticket green fee et carte d'abonné) doivent être conservés par les joueurs de manière à pouvoir être présentés sur demande.

Tout joueur contrôlé en infraction devra s'acquitter sur le champ du prix du droit de jeu contre reçu au personnel de l'accueil. En cas de refus, l'exclusion du parcours sera immédiate, en cas de récidive, il sera procédé à l'interdiction définitive d'accès au golf, sans préjudice d'éventuelle poursuite pénale.



## **10- Voiturettes de golf**

Les voiturettes de golf louées « au parcours » doivent être restituées immédiatement après la fin du parcours. **Deux** personnes maximum sont autorisées par véhicule.

Tout usage mettant en danger la sécurité des personnes et/ou causant la détérioration du matériel et du parcours, est strictement interdit. En cas d'infraction avec ce point du règlement, la Direction du golf pourra demander la restitution immédiate du véhicule sans remboursement des prestations réglées.

En cas de dégradation volontaire, une caution de 500 euros devra être versée par la personne responsable. Cette somme sera destinée à régler les réparations. Le solde éventuel ainsi que la facture attestant l'exécution des réparations pourront être rendus. Si le montant des réparations dépasse le montant de la caution versée, une facture complémentaire sera adressée au responsable.

## **11- Les vestiaires**

Les vestiaires ne sont pas surveillés.

Les serviettes sont la propriété du golf, il est interdit de les emmener sur le parcours.

Le golf met à disposition des membres et visiteurs qui le souhaitent, et selon les disponibilités, des casiers vestiaires devant être fermé avec un cadenas (de préférence à code)

Il appartient à chacun de faire en sorte que son casier soit bien fermé lorsqu'il quitte le vestiaire.

En conséquence, la direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets et de vêtements laissés sans surveillance en dehors de ces casiers.

Les objets de valeur (maximum 500 euros) doivent impérativement être laissés à l'accueil du golf et cela pour une durée maximum de 6 heures.

Les objets et effets personnels manifestement abandonnés dans les locaux du Golf seront périodiquement remis à une oeuvre caritative.

## **12- Le parking**

Le parking n'étant pas surveillé, la Direction du Golf décline toute responsabilité pour tout vol d'objet ou effet personnel laissé dans les véhicules ou pour toute dégradation subie par les véhicules.

Les voitures devront être garées correctement sur le parking, et les emplacements prévus à cet effet afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement.

En cas d'affluence, le golf dispose du parking du tir à l'arc qu'il peut ouvrir sur demande.

Nous conseillons fortement à toute personne de ne pas se stationner le long de la haie ou de la route pour des raisons de sécurité routière évidente. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

## **13- Animaux domestiques**

Seuls les chiens **tenus en laisse** sont admis sur le site, les propriétaires devront être munis de sac plastique afin de récupérer les excréments de son animal.

## **14- Tarifs**

Les tarifs des différentes prestations sont établis par la direction du golf, ils sont affichés à l'accueil du Golf et disponibles sur simple demande.

Les Présidents d'Association Sportive **avec** terrain, les Directeurs de Golf en activité et le personnel salarié d'autres clubs de golf bénéficient de la gratuité pour le green fee lors de leur première visite annuelle.

## **15- Association Sportive**

Les joueurs sont informés de l'existence d'une association sportive, à laquelle ils sont encouragés à souscrire. L'association sportive du golf de Valence est en charge de l'organisation sportive des équipes hommes, dames, seniors et de l'école de golf.

Les informations concernant les équipes se trouvent sur les panneaux d'affichage situés au bar.

## **16- Zone d'accueil :**

Il est strictement interdit de passer derrière la banque d'accueil et de pénétrer dans le bureau sans y être invité, il en est de même pour la cuisine !



## **17-Panneaux d'informations**

Tout affichage doit faire l'objet d'un accord préalable avec la direction du golf.

## **18- Enseignement**

Aucune prestation d'enseignement ne peut être fournie par un enseignant, moniteur ou professeur de golf qui n'aurait pas reçu l'accord préalable écrit de la Direction du Golf.

## **19- Activités concurrentes**

Sauf autorisation préalable du golf, tout exercice ou toute promotion d'activité ou service entrant en concurrence avec les activités ou services proposés par le golf sont strictement interdits.

## **20- Usage du nom, de la marque ou de l'image du Golf de Valence St Didier**

Le nom et la marque «Golf Club Valence St Didier » ainsi que les logos du Golf de Valence St Didier sont la propriété exclusive du Golf de Valence St Didier

Leur usage est strictement interdit sans accord préalable écrit de la direction du golf de Valence.

## **21- Perte ou vol**

Le Golf de Valence St Didier n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié sur le site du golf.

## **22- Licence FFG et Assurance**

La direction du golf recommande à tout pratiquant d'être licencié à la Fédération Française de Golf. Cette licence peut être prise par l'intermédiaire de l'association sportive à l'accueil du golf.

Conformément à l'article 38 de la Loi du 6 Juillet 2000 modifié, la Direction du Golf informe ses joueurs sur 'l'intérêt à souscrire une assurance de personnes couvrant les dommages corporels subis à l'occasion de leur pratique sportive '.

Tout accident doit être déclaré. Les personnes témoins de l'accident sur le parcours doivent remonter les informations à la direction.

## **23- Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par la Direction du Golf de Valence St Didier et est affiché à l'accueil. Il peut être modifié à tout moment.

## **24- Contrôle, Application du Règlement Intérieur et Sanctions**

La direction du golf (ou ses représentants) est chargée de la bonne application du présent règlement.

Toute infraction au Règlement Intérieur entraîne la possibilité, après audition de la ou des personnes coupables de ces manquements, de sanction par la direction du golf.

Ces sanctions vont de l'avertissement (verbal ou écrit) à l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'exclusion temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité de la cotisation de la durée correspondante.

Il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel des prestations en cas d'exclusion temporaire ou définitive.

La direction du Golf de Valence St Didier se réserve le droit de refuser l'abonnement ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Les personnes responsables de dégradations en seront responsables financièrement.

## **25- Champ d'application**

La présente version du règlement intérieur remplace et annule toute disposition antérieure.

Fait à St Didier de Charpey le 10 avril 2006. La direction du golf de Valence St Didier

